Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200176 Indemnité horaire de nuit spécifique

1. Identification

Code BJ	200176
Libellé bulletin de Paie	IND. TRAVAIL DE NUIT
Code PAY	0176
Libellé	Indemnité horaire de nuit spécifique
Référence	200176
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1961
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200176_INTER_IND._TRAVAIL_DE_NUIT.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 61-467 du 10 mai1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit		
Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif		FPPA0100084A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public
- S Stagiaire
- T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Les listes des agents concernés sont fixées par les textes ministériels.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Indemnité horaire pour travail de nuit exécuté entre vingt et une heures et six heures, pendant la durée normale de la journée de travail, pour les catégories de personnels bénéficiaires selon les textes en vigueur.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200105	H. SUP. DE 22H00 A 7H00	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 50-1475	
200320	IND. HORAIRE SPEC. T.A.I.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 72-1012	
201626	I.R.P PART FONCTIONS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201627	I.R.P PART RESULTATS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 21 septembre 2010	IOCC1015348A
201724	HEURES SUP. NUIT + 14 H.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 50-1475	
201790	I.R.P RESPONSABILITE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201791	I.R.P PERFORMANCE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A

Commentaire

L'attribution des indemnités horaires pour travail normal de nuit est exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit.

Elle ne peut se cumuler avec des indemnités de frais déplacement, ni aucune autre rémunération accessoire de quelque nature que ce

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ HORAIRE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

5.1 Expression métier

Montant = nombre d'heure X taux horaire Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 Euro.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Contrôles sur l'éligibilité, les horaires

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0176
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Pré-calculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui